



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 24 février 2026

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira

Procurations : Aucunes

Absents : GAUTIER Emilie

Secrétaire de séance : MARTIN Elodie

DCM n° 03-2026 – Délibération : Finances communales – Approbation du Compte de Gestion 2025

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Patrick MARY, Maire de la Commune de Garrigues, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par M. Le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable Est Hérault de Saint Mathieu de Trévières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans ses résultats, n'appelle pas d'observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** donc le Compte de Gestion 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick MARY

Secrétaire de séance
Elodie MARTIN



Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260310-DCM03-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026